

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur DENNOUNE Adil demeurant Rue Vital Casse 25a à 1490 Court-Saint-Etienne.

Le terrain concerné est situé Route de Rixensart, 3 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section A n°374B.

Le projet consiste en la construction d'une maison unifamiliale, et présente les caractéristiques suivantes :

- Emprise au sol de 132,70 m² ;
- Recul avant de 8 mètres avec 2 emplacements de stationnement extérieur ;
- Implantation parallèlement à la limite mitoyenne du voisin de droite présentant un recul de 3 mètres, une façade avant de 12,80 mètres de large ;
- Revêtements extérieurs en briques de parement de ton brun-rouge ;
- Toiture à double versant recouvert de tuiles de teinte noires vernies ;
- Terrasse à l'angle arrière gauche de 42,50 m² ;
- Allée carrossable centrale de 56 m² ;
- Un garage pour un véhicule.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation ;

La demande s'écarte des prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation n°71/1L LIMAL concernant :

1. Les lucarnes sont autorisées sur maximum deux tiers de la largeur de la face correspondante et ne peuvent pas dépasser 1,20 mètres de hauteur. La lucarne prévue présente une largeur de près de la moitié de la largeur de la toiture et de la façade et présente une hauteur de 1,95 mètre ;
2. La hauteur maximale entre le niveau du sol et la corniche ne peut dépasser 4,50 mètres. La hauteur sous corniche est de 4,81 mètres ;
3. La zone de recul avant doit être de 10 mètres. Le recul avant de l'habitation est de 8 mètres.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 4 au 18 septembre 2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 21 août 2026